



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS **DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mil vingt-cinq, le dix avril à dix huit heures cinq, le Conseil Municipal de la Commune de Malintrat dûment convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances en session ordinaire sous la présidence de M. MAGNOUX André, Maire de Malintrat.

Date de convocation : -3 avril 2025

Membres présents :

M. MAGNOUX André, Mme VIALLE Anne-Marie, M. BARTHELEMY Olivier, Mme RATELADE Valérie, Mme BARTIN Marie-Elisabeth, Mme BURIAS Céline, M. DA SILVA Carlos, M. GIRARD Christian.

Membres absents excusés :

- ✓ Mme HANZEL Marie-Josée
- ✓ M. SAUSSAC Cyril
- ✓ M. FAURE Fabrice
- ✓

Membres absents avec pouvoir :

- ✓ Mme DE VASCONCELOS Stéphanie pouvoir à M. MAGNOUX André
- ✓ M. CONDEMINÉ Jérôme pouvoir à Mme VIALLE Anne-Marie
- ✓ M. CHORDA Marco pouvoir à Mme BARTIN Marie-Elisabeth
- ✓ Mme GIANGRECO-BROC Malory pouvoir à M. BARTHELEMY Olivier

Secrétaire de séance : Mme VIALLE Anne-Marie

Nombre de membres :

En exercice : 15

Présents 8

Votants 12

12_25 TAUX DES CONTRIBUTIONS DIRECTES – Exercice 2025

Il est rappelé aux membres de l'assemblée délibérante que le Conseil Municipal doit fixer pour 2025 les taux d'imposition des taxes directes locales dont le produit est perçu au profit de la Commune, soit le taux de foncier bâti, le taux de foncier non bâti et le taux de la taxe d'habitation pour les résidences secondaires.

Le Conseil Municipal,

VU :

- Le Code Général des Collectivités Territoriales,
- La loi 80-10 du 10 janvier 1980, portant sur l'aménagement de la fiscalité directe locale, et notamment ses articles 2 et 3 aménagés par les articles 17 et 18 de la loi n° 82-540 du 28 juin 1982,
- La loi n° 2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020 (notamment son article 16),
- L'article 1639 A du Code Général des Impôts.

CONSIDERANT :

- La nécessité de se prononcer sur les taux d'imposition des taxes suivantes pour l'année 2025 : taxe foncière sur les propriétés bâties, taxe foncière sur les propriétés non bâties, et taxe d'habitation pour les résidences secondaires.

Après en avoir délibéré à l'**unanimité**

- **DECIDE de ne pas** appliquer d'augmentation pour l'**année 2025** et de maintenir les taux suivants :

- **Taxe foncière sur les propriétés bâties : 34.68 %.**
- **Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 107.92 %.**
- **Taxe d'habitation : 12.26 %**

Au registre sont les signatures
A Malintrat, 14 avril 2025

Le Maire,

André MAGNOUX



La secrétaire,

Anne-Marie VIALLE

Certifié exécutoire le :

Publié le :



COMMUNE : 204 MALINTRAT
ARRONDISSEMENT : 63 RIOM
TRÉSORERIE OU SGC : SGC DE RIOM

FINANCES PUBLIQUES

N° 1259 COM (1)

TAUX
FDL
2025

ÉTAT DE NOTIFICATION DES PRODUITS PRÉVISIONNELS ET DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2025

I – RESSOURCES FISCALES DONT LE TAUX DOIT ÊTRE VOTÉ EN 2025

Taxes	Bases d'imposition effectives 2024 1	Taux de référence 2025 2	Taux plafonds 2025 3	Bases d'imposition prévisionnelles 2025 4	Produits référence (col. 4 x col. 2) 2025 5	Taux votés 2025 6	Produits attendus (col. 4 x col. 6) 2025 7
Taxe foncière bâtie (TFB)	1 047 136	34,68	110,35	1 070 000	371 076	34,68	371 076
Taxe foncière non bâties (TFNB)	60 988	107,92	207,86	61 700	66 587	107,92	66 587
Taxe d'habitation (TH)	20 823	12,26	50,57	15 100	1 851	12,26	1 851
Cotisation foncière des entreprises (CFE)	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>
Total				439 514			

Taxe	Bases d'imposition effectives 2024	Taux de référence de TH 2025	Taux de majoration applicable en 2024	Produit référence (col.4 x col.2 x col.6) 2025	Taux de majoration applicable en 2025	Produit attendu (col. 4 x col. 6 x taux TH voté 2025)
Majoration de taxe d'habitation (MTHS)	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	439 514

Aide au calcul des taux par variation proportionnelle : il n'est pas nécessaire de remplir cette rubrique en cas de reconduction des taux de référence ou de variation différenciée.

Taxes	Calcul du coefficient de variation proportionnelle (6 décimales)	9	Taux proportionnels (col. 2 x col. 9) 10
Taxe foncière bâties (TFB)	Produit total souhaité		
Taxe foncière non bâties (TFNB)			
Taxe d'habitation (TH)			
Cotisation foncière des entreprises (CFE)	Produit total de référence (total colonne 5)		

Si la diminution sans lien
des taux a été décidée en 2025,
cochez la case

Si l'un des taux déterminés
de manière proportionnelle
excède le taux plafond
indiqué en colonne 3, une
variation différenciée doit
obligatoirement être votée.

II – RESSOURCES FISCALES INDÉPENDANTES DES TAUX VOTÉS EN 2025

TVA	IFER / PYLÔNES	TASCOM	TAFNB	Allocations compensatrices	DCRTP	FNGIR	Effet du coefficient correcteur
	19 409			27 716	0	790	-46 451

III – TOTALISATION DES RESSOURCES FISCALES PRÉVISIONNELLES POUR 2025

Produits attendus des ressources à taux voté (col. 7)	+	Produits attendus des ressources indépendantes des taux votés (col. 11)	=	Total prévisionnel au titre de la fiscalité directe locale 2025
439 514		1 464		440 978

A CLERMONT-FERRAND

Le 19 MARS 2025
Pour la Direction des Finances publiques,
ARNAUD COCHET

Le 10 Avril 2025
Pour la Préfecture,
Berger Levriaux

Envoyé en préfecture le 17/04/2025
Reçu en préfecture le 17/04/2025
Publié le
ID : 063-216302042-20250410-12_25-DE





FINANCES PUBLIQUES

COMMUNE : 204 MALINTRAT

ARRONDISSEMENT : 63 RIOM

TRÉSORERIE OU SGC : SGC DE RIOM

N° 1259 COM (2)	TAUX	FDL	2025
-----------------	------	-----	------

ÉTAT DE NOTIFICATION DES PRODUITS PRÉVISIONNELS ET DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2025

IV – INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

1. DÉTAIL DES ALLOCATIONS COMPENSATRICES ET DOTATIONS

Taxe foncière bâtie :

a. Personnes de condition modeste

132

b. Baux à réhabilitation, QPPV, Mayotte

0

c. Locaux industriels

22 443

d. Logements sociaux et longue durée

152

Taxe foncière non bâtie

4 989

Taxe d'habitation :

a. Dotation pour perte de THLV

b. Mayotte

>>>

Cotisation foncière des entreprises :

a. Exonérations en zone d'aménagem. du territoire

>>>

b. Base minimum

c. Locaux industriels

d. Autres allocations

2. BASES EXONÉRIÈRES

Taxe foncière bâtie :

a. Par le conseil municipal

b. Par la loi

85 477

Taxe foncière non bâtie :

a. Par le conseil municipal

b. Par la loi (terres agricoles)

10 810

c. Par la loi (autres)

Cotisation foncière des entreprises

a. Par le conseil municipal

b. Par la loi

3. BASES DE TAXE D'HABITATION

a. Résidences secondaires et assimilées

15 100

b. Logements vacants soumis à la THLV

>>>

c. Bases dégrévées hors locaux vacants

5 962

d. Bases dégrévées locaux vacants

e. Bases dégrévées majo THS

4. PRODUITS PRÉVISIONNELS IFR ET PYLÔNES

a. Éoliennes et hydroliennes

b. Centrales électriques

c. Centrales photovoltaïques

d. Centrales hydrauliques

e. Centrales géothermiques

f. Transformateurs électriques

g. Stations radioélectriques

h. Installations gazières et autres

i. Taxe sur les pylônes

19 409

5. RÉFORMES FISCALES

a. TVA prév. (compensation TH)

>>>

b. TVA prév. (comp. CVAE)

0

c. Coefficient correcteur

0,877114

d. Taux FB commune 2020

12,75

e. Taux FB département 2020

20,48

6. ÉLÉMENTS UTILES AU VOTE DES TAUX

6.1. TAUX PLAFONDS

Taxes	Taux moyens communaux de 2024 au niveau :		Taux plafonds de 2025	Taux des EPCI de 2024	Taux plafonds communaux à ne pas dépasser pour 2025 (col. 13 - col. 14)
	national 11	départemental 12			
Taxe foncière bâtie (TFB)	39,74	44,94	112,35	2,00000	110,35
Taxe foncière non bâties (TFNB)	51,08	84,71	211,78	3,92000	207,86
Taxe d'habitation (TH)	23,88	23,45	59,70	9,13000	50,57
Cotisation foncière des entreprises (CFE)	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>

6.2. DIMINUTION SANS LIEN : année antérieure à 2025 au titre de laquelle...

a. ...la diminution sans lien a été appliquée

>>>

b. ...les taux précédemment diminués sans lien ont été augmentés

>>>

6.3. MAJORATION SPÉCIALE DU TAUX DE TH

a. Tx moy.75% départemental

10,70

b. Taux maximum de la majo

>>>

6.4. MAJORATION SPÉCIALE DU TAUX DE TH

Taux moyens pondérés des taxes foncières au niveau :

a. National

b. Communal

Taux maximum :

a. Taux communal majoré à ne pas dépasser

b. Taux maximum de la majoration spéciale

Taux de CFE perçue en 2024 par la commune d'agglomération, la communauté urbaine ou d'intercommunalité communales ayant opté pour la fiscalité professionnelle unique

>>>

6. ÉLÉMENTS UTILES AU VOTE DES TAUX

6.1. TAUX PLAFONDS

Taxes	Taux moyens communaux de 2024 au niveau :		Taux plafonds de 2025	Taux des EPCI de 2024	Taux plafonds communaux à ne pas dépasser pour 2025 (col. 13 - col. 14)
	national 11	départemental 12			
Taxe foncière bâtie (TFB)	39,74	44,94	112,35	2,00000	110,35
Taxe foncière non bâties (TFNB)	51,08	84,71	211,78	3,92000	207,86
Taxe d'habitation (TH)	23,88	23,45	59,70	9,13000	50,57
Cotisation foncière des entreprises (CFE)	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>

6.2. DIMINUTION SANS LIEN : année antérieure à 2025 au titre de laquelle...

a. ...la diminution sans lien a été appliquée

>>>

b. ...les taux précédemment diminués sans lien ont été augmentés

>>>

6.3. MAJORATION SPÉCIALE DU TAUX DE TH

a. Tx moy.75% départemental

10,70

b. Taux maximum de la majo

>>>

6.4. MAJORATION SPÉCIALE DU TAUX DE TH

Taux moyens pondérés des taxes foncières au niveau :

a. National

b. Communal

Taux maximum :

a. Taux communal majoré à ne pas dépasser

b. Taux maximum de la majoration spéciale

Taux de CFE perçue en 2024 par la commune d'agglomération, la communauté urbaine ou d'intercommunalité communales ayant opté pour la fiscalité professionnelle unique

>>>

Envoyé en préfecture le 17/04/2025

Reçu en préfecture le 17/04/2025

Publié le

ID : 063-216302042-20250410-12_25-DE

Berger Levraut

unat ou d'intercommunalité

25,29

